

Titre de séjour demande

Par **Alesc76**, le **15/12/2019** à **18:04**

Bonjour à tous,

Je me permets de venir vers vous pour un petit soucis et savoir quels sont mes droits sur un sujet.

Le contexte : Je suis en couple avec une femme Bolivienne de 29 ans qui était en France de Sept 2018 à Mai 2019 avec un visa de travailleur comme prof d'Espagnol.

Elle est malheureusement repartie en Mai 2019 car son visa était expiré. J'y suis allé entre deux durant l'été 2019 pour la voir et elle est revenue en Décembre 2019 avec un visa touristique. Nous nous sommes pacsés il y a peu.

On veut demander le titre de séjour. Le problème est qu'on ne justifie pas d'un an de vie commune. L'employé de notre préfecture nous a donné un formulaire à remplir pour une situation irrégulière.

On se demande donc s'il n'y a pas d'autres possibilités et si cette demande pourrait aboutir favorablement.

On va essayer de voir un avocat.

Mais les questions sont :

Peut-elle rester sans visa (Il se termine le 22 Janvier) ? Car pour justifier d'un an de vie commune , il faut bien être ensemble :). Est-ce que si elle reste sans visa et que l'on peut justifier donc d'un an de vie commune, elle pourra avoir un titre de séjour ?

Merci par avance pour votre aide

Très bonne fin de dimanche.

Alexandre

Par **amajuris**, le **15/12/2019** à **20:09**

bonjour,

Si vous êtes partenaire d'un Français, d'un Européen ou d'un étranger en situation régulière, vous pouvez obtenir une carte de séjour vie privée et familiale si vous pouvez notamment prouver :

*avoir conclu un Pacs,
la réalité de la relation avec votre partenaire,*

et l'ancienneté de votre vie commune en France (au moins 1 an, sauf exceptions).

source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31039>

salutations

Par **Alesc76**, le **15/12/2019** à **21:29**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse. Justement nous ne pouvons pas justifier de un an de vie commune. Plutôt 8 9 mois... Est-ce que cela est dérangement si ma compagne reste sans visa jusque Juin et ensuite faire la demande de titre de séjour et ainsi justifier de un an de vie commune ?

Merci par avance

Cordialement

Par **chris_idv**, le **18/12/2019** à **20:29**

Bonjour,

La solution à la situation que vous decrivez s'appelle ... le mariage.

Remarque : Pensez au contrat de mariage ...

Cordialement,